

<p><b>Département</b> <i>Meurthe-et-Moselle</i></p> <p><b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i></p> <p><b>Canton</b> <i>Entre Seille et Meurthe</i></p>	<p><b>COMMUNE DE ARRAYE-ET-HAN</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance ordinaire du 13 décembre 2022</b></p> <p>L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye-et-Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Denis ORY, Maire.</p> <p>Étaient présents : Bernard BERRY, Kevin GILLMETT, Anthony LEMOINE, Denis ORY, Jean-Marc THOURON, Mélisandre MUNIER.</p> <p>Étaient absents excusés : Adeline GUIOT, pouvoir donné à Anthony LEMOINE. Arnaud GEOFFROY, pouvoir donné à Denis ORY. Jean-Pierre VAUTRIN, pouvoir donné à Kevin GILLMETT.</p> <p>Était absente : Aurélie GUIOT</p> <p><b>Secrétaire de séance : M. Jean-Marc THOURON</b></p>						
<p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>6</td></tr><tr><td>Votants</td><td>9</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	6	Votants	9	
En exercice	11						
Présents	6						
Votants	9						
<p><b>Convocation établie</b> Le 5/12/2022</p> <p><b>Délibération affichée</b> Le 20/12/2022</p> <p><b>N° : DCM-2022-0027</b> <b>Recrutement vacataire pour recensement population 2023</b></p>							

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de recruter un vacataire pour la période de collecte du 19 janvier au 18 février 2023,
- De fixer sa rémunération au forfait brut de 600 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour extrait conforme,  
A Arraye-et-Han, le 13 décembre 2022  
Le Maire, Denis ORY

